



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°75-2016-061

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-24-008 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale concernant CLAIR ET NET (2 pages)	Page 4
75-2016-05-24-007 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale concernant LA LICORNE (2 pages)	Page 7
75-2016-05-27-002 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale concernant ECOV (2 pages)	Page 10
75-2016-05-25-012 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale concernant EMMAUS DEFI FONDATEUR ABBE PIERRE (2 pages)	Page 13
75-2016-05-23-009 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale concernant L'ASSOCIATION AGATE (2 pages)	Page 16
75-2016-05-25-013 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale concernant La Foncière CARITAS HABITAT (2 pages)	Page 19
75-2016-05-24-009 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale concernant TERROIRS AGRI ET VITI 2016 (2 pages)	Page 22
75-2016-05-24-010 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale concernant TERROIRS DU PUY 2016 (2 pages)	Page 25
75-2016-05-24-011 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale concernant TERROIRS ET TERRITOIRES (2 pages)	Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-05-26-008 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - ALTIDOM ARB (2 pages)	Page 31
75-2016-05-26-009 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - N106 (2 pages)	Page 34
75-2016-05-26-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ALTIDOM ARB -d- (2 pages)	Page 37
75-2016-05-26-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - N106 (2 pages)	Page 40

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-05-27-001 - Arrêté préfectoral autorisant la fédération sportive et gymnique du travail à organiser la manifestation nautique "Festival des innovations sportives", le 4 juin 2016 sur le bassin de la Villette à Paris (3 pages)	Page 43
---	---------

Préfecture de Police

75-2016-05-20-009 - Arrêté n°16 00550 portant composition du jury des concours déconcentrés d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris. (3 pages)	Page 47
--	---------

75-2016-04-29-014 - Arrêté n°16-00551 portant la liste des examinateurs pour les épreuves d'entretien des concours nationaux externe et interne de gardien de la paix de la police nationale pour le secrétariat général de l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris (15 pages)

Page 51

75-2016-05-26-005 - Arrêté n°DTPP 2016-475 accordant les visites pédagogiques et les examen SSIAP organisés par la société "INFS-SPOCOM" dans les infrastructures situées 25 rue Claude Tillier 75012 PARIS (2 pages)

Page 67

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-24-008

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
concernant CLAIR ET NET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'Association CLAIR ET NET en date du 25 mars 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'Association CLAIR ET NET sise 54-58 rue Myrha 75018 Paris (Code APE 8122Z - numéro SIREN : 414 917 989), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

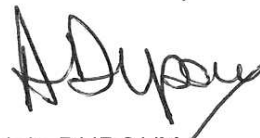
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 mai 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-24-007

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
concernant LA LICORNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'Association LA LICORNE en date du 18 mars 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association LA LICORNE, sise 1 rue de la Solidarité – 75019 Paris (Code APE 9499Z - numéro SIREN : 512 584 988), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

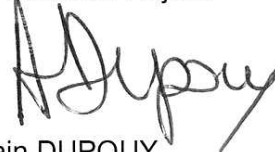
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 mai 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Dupouy'.

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-27-002

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
concernant ECOV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société ECOV en date du 12 avril 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 26 mai 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : la Société ECOV , sise 45 rue de Buzenval 75020 Paris (Code APE 7922Z - numéro SIREN : 808 203 467), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

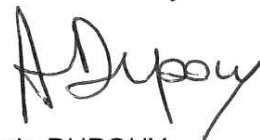
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 27 mai 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Dupouy'.

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-25-012

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
concernant EMMAUS DEFI FONDATEUR ABBE
PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'Association EMMAUS DEFI FONDATEUR ABBE PIERRE en date du 19 mai 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'Association EMMAUS DEFI FONDATEUR ABBE PIERRE, sise 6 rue Archereau – 75019 Paris (Code APE 8810C - numéro SIREN : 494 867 856), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 mai 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-23-009

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
concernant l'ASSOCIATION AGATE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'Association AGATE en date du 14 mars 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association AGATE, sise 181 avenue Daumesnil 75012 Paris (Code APE 9499Z - numéro SIREN : 449 023 746), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

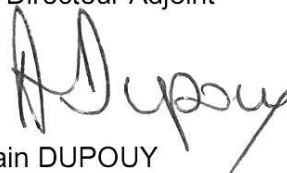
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 23 mai 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-25-013

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
concernant La Foncière CARITAS HABITAT



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Foncière CARITAS HABITAT en date du 21 mars 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 19 mai 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : la Foncière **CARITAS HABITAT** sise 106 rue du Bac 75007 Paris (Code APE 6820B - numéro SIREN : 813 316 320), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 mai 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint


Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-24-009

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
concernant TERROIRS AGRI ET VITI 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société TERROIRS AGRI ET VITI 2016 en date du 31 mars 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 17 mai 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : la Société TERROIRS AGRI ET VITI 2016, sise 18 rue Pasquier – 75018 Paris (Code APE 6820B - numéro SIREN : 818 726 986), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 mai 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-24-010

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
concernant TERROIRS DU PUY 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société TERROIRS DU PUY 2016 en date du 01 avril 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 17 mai 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : la Société TERROIRS DU PUY 2016, sise 18 rue Pasquier - 75018 Paris (Code APE 6820B - numéro SIREN : 818 746 539), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 mai 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-24-011

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
concernant TERROIRS ET TERRITOIRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société TERROIRS ET TERRITOIRES en date du 18 mars 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 17 mai 2016

DECIDE

ARTICLE 1 : la Société TERROIRS ET TERRITOIRES, sise 18 rue Pasquier – 75008 Paris (Code APE 6820B - numéro SIREN : 818 726 960), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

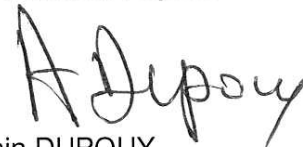
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 mai 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Dupouy'.

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-26-008

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne - ALTIDOM ARB

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP817465719**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 16 février 2016, par Monsieur Sébastien FILISETTI en qualité de Directeur Général,

Vu la saisine du président du conseil départemental de Paris le 26 mai 2016

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme ALTIDOM ARB, dont l'établissement principal est situé 18 avenue Parmentier 75011 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 mai 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - (75, 94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (75, 94)
- Aide mobilité et transport de personnes - (75, 94)
- Conduite du véhicule personnel - (75, 94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (75, 94)
- Garde-malade, sauf soins - (75, 94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-26-009

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne - N106

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP817947161**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 24 février 2016, par Monsieur Pierre-Emmanuel BERCEGEAY en qualité de Directeur général,

Vu la saisine des présidents des conseils départementaux de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, le 29 février 2016

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme N106, dont l'établissement principal est situé 16bis rue du Moulin Vert 75014 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 mai 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - (75, 92, 93, 94)
- Aide mobilité et transport de personnes - (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Garde-malade, sauf soins - (75, 92, 93, 94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

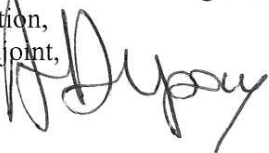
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-26-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - ALTIDOM ARB -d-

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817465719
N° SIREN 817465719**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 16 février 2016 par Monsieur Sébastien FILISETTI en qualité de Directeur Général, pour l'organisme ALTIDOM ARB dont l'établissement principal est situé 18 avenue Parmentier 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP817465719 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Coordination et mise en relation
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Télé-assistance et visio-assistance
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (75, 94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (75, 94)
 - Aide mobilité et transport de personnes (75, 94)
 - Conduite du véhicule personnel (75, 94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile (75, 94)
 - Garde-malade, sauf soins (75, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

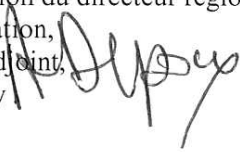
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-26-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - N106

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817947161
N° SIREN 817947161**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 24 février 2016 par Monsieur Pierre-Emmanuel BERCEGEAY en qualité de Directeur général, pour l'organisme N106 dont l'établissement principal est situé 16bis rue du Moulin Vert 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP817947161 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (75, 92, 93, 94)
- Aide mobilité et transport de personnes (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Garde-malade, sauf soins (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy 

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-05-27-001

Arrêté préfectoral autorisant la fédération sportive et
gymnique du travail à organiser la manifestation nautique
"Festival des innovations sportives", le 4 juin 2016 sur le
bassin de la Villette à Paris



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant la fédération sportive et gymnique du travail
à organiser la manifestation nautique « Festival des innovations sportives »,
le 4 juin 2016 sur le bassin de la Villette à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret présidentiel du 14 novembre 2015 prononçant l'état d'urgence sur l'ensemble du pays en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection.
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la ville de Paris ;
- Vu** la demande d'autorisation d'organiser la manifestation nautique « Festival des innovations sportives », sur le bassin de la Villette à Paris le 4 juin 2016 déposée par la fédération sportive et gymnique du travail, le 28 avril 2016 ;
- Vu** l'avis de la Préfecture de police en date du 11 mai 2016 ;
- Vu** l'avis du service des canaux de la ville de Paris en date du 25 mai 2016 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 18 mai 2016 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 12 mai 2016
- Sur** proposition du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la fédération sportive et gymnique du travail, est autorisée à organiser la manifestation nautique « festival des innovations sportives » sur le bassin de la Villette à Paris, **le 4 juin 2016 de 13h30 à 19h00**, tel que présenté dans son dossier du 28 avril 2016.

ARTICLE 2 : Avis à la batellerie

Un avis à la batellerie sera émis pour prévenir les usagers du réseau fluvial de la ville de Paris (les canaux) de la présence de 10 canoës et de 5 paddles, afin qu'ils naviguent avec prudence. L'organisateur devra respecter les horaires fixés sur cet avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Consignes de sécurité

- L'organisateur de la manifestation devra respecter les prescriptions imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés, port du gilet de sauvetage) ;
- L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par le service des canaux de la ville de Paris pour l'utilisation de l'espace alloué, notamment celles relatives aux règles de sécurité ;
- L'accès aux véhicules de la brigade fluviale et le libre amarrage de ses vedettes devront être garantis en permanence.

ARTICLE 4 : Prescriptions de navigation sur le bassin de la Villette

- L'organisateur devra prévoir la présence d'un service de secours terrestre et nautique ;
- L'organisateur devra délimiter la zone d'évolution des embarcations (5m x 200m) à l'amont de la passerelle mobile en rive droite (comme indiqué sur le plan ci-joint). Les bouées devront être placées tous les 10 mètres ;
- Les embarcations ne devront pas sortir de la zone ;
- Tous les participants devront porter un gilet de sauvetage ;
- L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires des zones occupées ;
- L'organisateur devra maintenir un accès pour les véhicules ou de sécurité sur les quais.

ARTICLE 5 : Consignes sanitaires

L'organisateur veillera à informer les participants de l'existence de risques sanitaires encourus (hépatite A, leptospirose...) en cas de contact avec l'eau, notamment si ceux-ci sont porteurs de plaies ou ingèrent de l'eau. De plus il est préconisé de mettre à disposition, des douches avec savon.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au code du sport

L'organisateur devra suivre les prescriptions du code du sport suivantes :

- de l'article L312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- des articles L331-1 à 331-12 concernant la souscription d'un contrat d'assurance et la tenue de la manifestation qui ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité à l'intégrité physique ou à la santé des participants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;
- Les organisateurs devront s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L332-1 à L332-5 du Code du sport (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D331-5 du même code ;
- du décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

ARTICLE 7

L'organisateur devra couvrir cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 9

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la maire de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 MAI 2016**
La Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,
préfecture de Paris
Sophie BROEAS

Préfecture de Police

75-2016-05-20-009

Arrêté n°16 00550 portant composition du jury des concours déconcentrés d 'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

PREFECTURE DE POLICE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT

Bureau 303
Section des concours police nationale

Paris, le **20 MAI 2016**

ARRÊTE BR N°

16 00550

portant composition du jury
des concours déconcentrés d'agents spécialisés de police technique et
scientifique de la police nationale dans le ressort du secrétariat général
pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris

Session 2016

-=-

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret n° 2002-812 du 03 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-00544 du 6 avril 2016 portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne) d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dans le ressort du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRETE :

Article 1er

Le jury des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale est composé comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Madame MAILHEBAU Marie-Laure | Attaché d'administration, Préfecture de police, direction des ressources humaines, sous direction des personnels – service de gestion des personnels de la police nationale. |
| - Monsieur SAUNEUF Thierry | Ingénieur de police technique et scientifique à l'institut national de police scientifique – laboratoire de police scientifique de Paris |
| - Madame LADEUILLE Isabelle | Technicien en chef de police technique et scientifique à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles |
| - Monsieur CYPRIEN Eddy | Technicien en chef de police technique et scientifique à la direction centrale de la sécurité publique – sous direction des missions de sécurité |
| - Monsieur DANTEC Christian | Major de police – direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne – sous direction de la police d'investigation territoriale – Unité de police technique et scientifique |

Article 2

La présidence du jury sera assurée par Madame MAILHEBAU Marie-Laure. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur SAUNEUF Thierry.

Article 3

En application de l'article 8 de l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours,

Madame PASQUIER Élise, Psychologue à la direction départementale de sécurité publique du Val d'Oise, circonscription de sécurité publique d'Argenteuil, sera chargée d'interpréter les résultats des tests psychotechniques auxquels les candidats ont été soumis lors de la phase d'admissibilité.

Article 4

Pour la notation des épreuves, le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des correcteurs et examinateurs.

Le secrétariat sera assuré par le bureau du recrutement de la sous-direction des personnels.

Article 5

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2016-04-29-014

Arrêté n°16-00551 portant la liste des examinateurs pour les épreuves d'entretien des concours nationaux externe et interne de gardien de la paix de la police nationale pour le secrétariat général de l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Bureau 303
Section des concours police nationale

Paris, le 29 AVR. 2016

ARRETE BR N°

16- 00551

portant la liste des examinateurs pour les épreuves d'entretien
des concours nationaux externe et interne de gardien de la paix de la police nationale
pour le secrétariat général de l'administration de la police
de la zone de défense et de sécurité de Paris

Session du 10 mars 2016

—

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret n° 2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2015, fixant les modalités du recrutement exceptionnel et temporaire d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale en application de l'arrêté du 11 décembre 2015 fixant les modalités du recrutement exceptionnel et temporaire d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté interministériel du 11 décembre 2015 fixant les modalités du recrutement exceptionnel et temporaire d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale, les jurys locaux suivants seront chargés d'apprécier les aptitudes des candidats aux épreuves orales d'entretien :

MEMBRES

Corps de Commandement et de Direction :

Madame Loubna ATTA, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité d'Aubervilliers.

Madame Estelle BALIT, commissaire principal, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 12ème arrondissement.

Monsieur Thierry BALLANGER, commissaire divisionnaire, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés.

Monsieur Guillaume BATIGNE, commissaire divisionnaire, direction de la police judiciaire.

Monsieur Mahdi BELBEY, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts de Seine, circonscription de sécurité de proximité de La Défense.

Madame Julie BELTRAN, commissaire de police, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité de proximité d'Evry.

Monsieur Pierre CABON, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité publique du 18ème arrondissement.

Madame Anne Sigrid CATTON, commissaire de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction régionale de la circulation et de la sécurité routière, division régionale motocycliste.

Madame Adeline CHAMBOLLE, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 2ème arrondissement.

Monsieur Bertrand CHAMOULAUD, commissaire divisionnaire, direction centrale de la sécurité publique, service central de renseignement territorial.

Madame Martine CHAPELOT, commissaire divisionnaire, direction centrale de la police judiciaire, service central des courses et jeux.

Monsieur Jean René CHAUX, commissaire divisionnaire, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, sous direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel, service des unités opérationnelles.

Madame Anne CHAZAREIX, commissaire de police, direction de la police aux frontières d'Orly.

Madame Claire COCONNIER, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val de Marne, circonscription de sécurité de proximité de l'Hay-Les-Roses.

Monsieur Christophe CORDIER, commissaire de police, ministère de l'intérieur, cabinet.

Madame Marie DANION, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Bobigny.

Monsieur Nicolas DECLERCQ, commissaire divisionnaire, direction de la coopération internationale.

Madame Nathalie DELLALI, commissaire de police, direction des renseignements de la préfecture de police.

Madame Emmanuelle ERDUAL, commissaire divisionnaire, service de la protection.

Monsieur Olivier FILIPOWICZ, commissaire de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, office du ministère public de Paris.

Monsieur Raphael FLAMMARION, commissaire de police, direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité de publique de Juvisy-Sur-Orge.

Madame Anouck FOURMIGUE, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Saint-Ouen.

Madame Anne GAY-BELLILE, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, sûreté territoriale.

Monsieur Christophe GUENARD, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val de Marne, circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine.

Monsieur Robert HATSCH, commissaire divisionnaire, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Monsieur Jean-Luc HADJADJ, commissaire divisionnaire, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, sûreté territoriale.

Monsieur Samuel HOSOTTE, commissaire de police, direction centrale de la sécurité publique, sous direction des audits et du contrôle interne.

Monsieur Pierre-Etienne HOURLIER, commissaire de police, direction du renseignement de la préfecture de police.

Madame Anne KRAMATA, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Stains.

Monsieur Christophe LACRAMPE, commissaire divisionnaire, direction départementale de la sécurité publique, circonscription de sécurité publique de Juvisy-Sur-Orge.

Monsieur Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, de la modernisation et de l'action territoriale, coordination de la sécurité intérieur.

Madame Marina LEBRETON, commissaire de police, direction de la coopération internationale, division études, analyses et instruments de coopération.

Monsieur Edouard LEFEVRE, commissaire de police, direction centrale de la sécurité publique, circonscription de sécurité publique d'Etampes.

Monsieur Jean Pierre LESGOURGUES, commissaire divisionnaire, inspection générale de la police nationale, cabinet des études.

Monsieur Pierre-Henri MACHET, commissaire divisionnaire, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous direction de la formation et du développement des compétences.

Monsieur Tony MARIET, commissaire de police, direction régionale de la police judiciaire, brigade financière.

Monsieur Julien MATHONNET, commissaire de police, direction centrale de la police judiciaire, office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants.

Monsieur Vincent MESSENGER, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 8ème arrondissement.

Monsieur Vincent METURA-POIVRE, commissaire de police, direction de sécurité de proximité des Hauts-De-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Puteaux.

Monsieur Julien MINICONI, commissaire divisionnaire, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 10ème arrondissement.

Madame Catherine MOISSELIN, commissaire de police, direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité de publique d'Elancourt.

Madame Cécile MORAL, commissaire de police, direction régionale de la police judiciaire, brigade financière.

Madame Anne MUSART, commissaire de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Monsieur François NEVEU, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 1^{er} arrondissement.

Madame Roseline PAGNY-LECLERC, commissaire divisionnaire, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous direction de la formation et du développement des compétences.

Monsieur Jean-Luc PEDUZZI, commissaire divisionnaire, direction de la coopération internationale.

Mademoiselle Stéphanie PEREIRA, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Bondy.

Madame Céline PLUMAIL, commissaire de police, direction régionale de la police judiciaire de Paris, service départemental de la police judiciaire des Hauts De Seine.

Monsieur Emmanuel PONSARD, commissaire divisionnaire, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous direction de la formation et du développement des compétences.

Monsieur Romain PORTOLANO, commissaire de police, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous direction de la formation et du développement des compétences.

Monsieur Nicolas RALLIERES, commissaire de police, inspection générale de la police nationale, délégation de Paris.

Monsieur Tristan RATEL, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Clichy-Sous-Bois.

Monsieur Jacques RONDEPIERRE, commissaire de police, direction régionale de la police judiciaire des Yvelines, brigade criminelle.

Monsieur Jean-Philippe ROTH, commissaire de police, direction de la coopération internationale.

Monsieur Thierry SABOT, commissaire divisionnaire, direction régionale de la police judiciaire des Yvelines.

Monsieur Antoine SALMON, commissaire divisionnaire, direction territoriale de sécurité de proximité du Val de Marne, État Major.

Madame Caroline SALLES, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, groupe d'intervention régional.

Monsieur Vincent SARGUET, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité du Raincy – Villemomble.

Monsieur Fabrice SAUGNER, commissaire de police, direction régionale de la police judiciaire de Versailles.

Madame Emmanuelle SERRE, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Vitry-sur-Seine.

Monsieur Hervé TREBOUTE, commissaire de police, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, service départementale de nuit.

Monsieur Damien VALLOT, commissaire de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 7^{ème} arrondissement.

Madame Dorothée VERGNON, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val de Marne, circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-Roi.

Monsieur Patrick VICENTE, commissaire divisionnaire, direction de la coopération internationale.

Monsieur Grégory YAOUANC, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Clichy-la-Garenne.

Monsieur Patrick YVARS, commissaire divisionnaire, direction régionale de la police judiciaire, 3^{ème} division de la police judiciaire.

Psychologues :

Mademoiselle Yaëlle AKOUN, psychologue, direction départementale de sécurité publique du Val d'Oise, circonscription de sécurité publique de Cergy.

Madame Clémentine AUBURGAN, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts de Seine, circonscription de sécurité de proximité d'Asnières Sur Seine.

Madame Séverine BARBOTIN, psychologue, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-et-Marne, circonscription de sécurité publique de Meaux.

Mademoiselle Charlotte BROUSSOUX, psychologue, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité publique de Juvisy-Sur-Orge.

Madame Diane CAMUS, psychologue, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité publique de Corbeil-Essonnes.

Madame Elodie CAPS, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil.

Madame Clémence CHTCHIGROVSKY, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité du Val De Marne, circonscription de sécurité de proximité de Créteil.

Madame Alice DELICOURT, psychologue, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous direction de formation et du développement des compétences.

Madame Audrey DOLBEAU, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 20ème arrondissement.

Madame Stéphanie FERREIRA, psychologue, direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité publique d'Elancourt.

Madame Axelle GARNIER DE SAINT SAUVEUR, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 11ème arrondissement.

Madame Céline HERVIER, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 15^{ème} arrondissement.

Madame Sandrine LARREMENDY, psychologue, direction régionale de la police judiciaires, 2ème division de la police judiciaire.

Madame Delphine LEGER, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Saint-Denis.

Madame Carole MARTY, psychologue, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous direction de la formation et du développement des compétences.

Madame Nolwenn MESLE, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 18ème arrondissement.

Madame Cristina ONCICA, psychologue, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous direction de la formation et du développement des compétences.

Madame Elise PASQUIER, psychologue, direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, circonscription de sécurité publique d'Argenteuil.

Madame Camille PIERRE, psychologue, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous direction de la formation et du développement des compétences, département du recrutement et de l'égalité des chances.

Madame Julie POGU, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts De Seine, circonscription de sécurité de proximité d'Antony.

Madame Elise PONCE, psychologue, direction territoriale de la sécurité publique de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Bobigny.

Madame Caroline QUERLEU, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Nanterre.

Madame Ariane REICHERT, psychologue, direction régionale de la police judiciaire à Paris, brigade de protection des mineurs.

Madame Soussan ROUHANI, psychologue, direction des ressources et des compétences de la police nationale, délégation au recrutement et à la formation de Paris.

Madame Nadia TOBI, psychologue, direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité publique de Mantes-La-Jolie.

Madame Aude VALEMBOIS, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité du Val De Marne, circonscription de sécurité de proximité de L'Haÿ-les-Roses.

Madame Oriane ZANUTTO, psychologue, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous direction de la formation et du développement des compétences.

Corps de Commandement :

Madame Patricia ADRIAN, commandant à l'échelon fonctionnel, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 10ème arrondissement.

Madame Nathalie AZOULAY-DIRE, capitaine de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Monsieur Jean René BECHONNET, capitaine de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 1^{er} arrondissement.

Madame Sandrine BERJOT, commandant de police, préfecture de police, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, brigade fluviale.

Monsieur Arnaud BERRUE, capitaine de police, préfecture de police, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, unité mobile inter et protection.

Madame Lydie BLANC, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Meudon.

Monsieur Jean-Roch BORDET, capitaine de police, direction centrale de la police aux frontières de Roissy.

Madame Céline BOUDES, capitaine de police, préfecture de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Madame Florence BOUTHOLEAU DELANCLOS, capitaine de police, direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Maison-Alfort.

Monsieur Romain BRAULT, capitaine de police, direction de l'ordre public et de la circulation, compagnie d'escortes, de transferts et de protection.

Monsieur Philippe BROUQUEYRE, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Le-Blanc-Mesnil.

Monsieur Christian BRUNOT, commandant de police, préfecture de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés.

Monsieur Arnaud CLEMENT, capitaine de police, préfecture de police, direction du renseignement.

Monsieur Michel CONSTANT, commandant de police, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, État-major.

Monsieur Stéphane COSSERON, capitaine de police, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-et-Marne, sûreté départementale.

Madame Sandrine COTTEAUX, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Saint-Maur-des-Fossés.

Madame Céline DOPIERA, commandant de police, direction territoriale de sécurité de proximité, circonscription de sécurité publique de Livry-Gargan.

Monsieur Olivier DUPAS, capitaine de police, préfecture de police, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, unité de contrôle technique.

Madame Sandrine DUPRET, capitaine de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction régionale de la circulation et de la sécurité routière.

Monsieur Christophe DUPRET, capitaine de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, services des compagnies centrales de circulation.

Monsieur Christophe DUTOIT, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, 1^{er} district.

Monsieur Nicolas ESPIN, lieutenant de police, direction territoriale de sécurité de proximité, circonscription de sécurité de proximité de La Courneuve.

Monsieur Alexandre EXTIER, lieutenant de police, préfecture de police, direction du renseignement.

Monsieur Mathieu FAYEMENDY, lieutenant de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service du groupement des compagnies d'intervention.

Monsieur Stéphane FLAMENT, capitaine de police, inspection générale de la police nationale, délégation de Paris.

Monsieur Walter FRENAY-CASSE-BARTHE, capitaine de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Monsieur Pierre Yves FUSTEC, lieutenant de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, compagnie de sécurisation et d'intervention de Paris.

Monsieur James GARNERI, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris.

Monsieur Romuald GIRARDOT, commandant de police, direction de la police judiciaire, sous direction des affaires économiques et financières, brigade des fraudes aux moyens de paiement.

Madame Charlotte GUILLEMIN, lieutenant de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Livry-Garan.

Madame Anne Julie HARRUS, capitaine de police, direction du renseignement de la préfecture de police.

Madame Karine HENZELIN, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, État Major.

Monsieur Thierry LAMOURET, capitaine de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, brigade des réseaux ferrés.

Madame Laurence LE BIDEL, commandant de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 8ème arrondissement.

Monsieur Fabien LECAT, capitaine de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service de garde des centres de rétentions administratifs de Paris.

Monsieur Olivier LEFORT, lieutenant de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction régionale de la circulation et de la sécurité routière, division de la prévention et de la délinquance routière.

Monsieur Vincent LELANDAIS, lieutenant de police, direction du renseignement de la préfecture de police de Paris.

Monsieur Rudolph MASDUPUY, capitaine de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, compagnie de sécurisation et d'intervention de Paris.

Monsieur Bruno MAURICE, commandant de police, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Meudon.

Monsieur Stéphane MOMIEGE, commandant de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Créteil.

Monsieur Stéphane MOTEL, commandant de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité publique du 11ème arrondissement.

Monsieur Philippe NONCLERCQ, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité publique de Rueil-Malmaison.

Madame Sandrine NUNES, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de La Courneuve.

Madame Natacha OGNIER, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Vincennes.

Monsieur Stéphane POTIER, commandant de police, direction du renseignement de la préfecture de police de Paris.

Monsieur Pascal PROUST, capitaine de police, direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, circonscription de sécurité publique de Bezons.

Monsieur Thierry PUJOL, capitaine de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, division de la prévention et de la répression de la délinquance routière.

Monsieur Yves-Eric PY, capitaine de police, direction de sécurité de proximité de Paris, sous direction des services spécialisés, compagnie de sécurisation et d'intervention de Paris.

Madame Delphine RABARY, commandant de police, direction régionale de la police judiciaire, 1ère division de police judiciaire.

Monsieur Pascal REGNAT, commandant de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Madame Cécile RENAUT, capitaine de police, direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité publique de Plaisirs.

Monsieur Jean-Marc RISS, commandant de police à l'emploi fonctionnel, direction de sécurité de proximité de Paris, sous directions des services spécialisés, compagnie de sécurisation et d'intervention de Paris.

Madame Claire RODIER, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Noisy-le-Grand.

Madame Christine SERDET, commandant de police, direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité publique d'Etampes.

Monsieur Eric SOHIER, lieutenant de police, direction de l'ordre public et de la circulation, unité mobile inter et protection

Monsieur Gilles STERNE, lieutenant de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Monsieur André TAILLIART, commandant à l'emploi fonctionnel, direction centrale de la police judiciaire, service central des courses et jeux.

Monsieur Jérôme VELANT, capitaine de police, direction centrale de la police aux frontières, sous-direction des ressources.

Monsieur Sylvain VIELLEPEAU, commandant à l'emploi fonctionnel, direction régionale de la police judiciaire, unité de gestion financière.

Corps d'Encadrement et d'Application :

Monsieur Jean-Luc ARRIL, major de police, direction centrale de la police aux frontières, division formation.

Madame Isabelle BARANTON, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, brigade de protection de sécurité publique du 20ème arrondissement.

Monsieur Gino BATAILLE, major de police, préfecture de police, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, sous direction des systèmes d'information et de communication, service des infrastructures opérationnelles.

Monsieur Vincent BAYOUT, brigadier chef de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Monsieur Eric BESSE, major de police, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, sous direction des systèmes d'information et de communication, service des infrastructures opérationnelles.

Madame Sandrine BIGOT, brigadier chef de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 2ème arrondissement.

Monsieur Daniel BOVI, major de police, direction centrale de la police judiciaire, État Major, affaires réservées.

Monsieur Hervé BRISSON, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, compagnie de sécurisation de Paris.

Monsieur Frédéric CAMUS, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Chatenay-Malabry.

Monsieur Claude DEMOULIN, major de police, secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, centre opérationnel zonal.

Monsieur Jean Luc DELCHER, major de police, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité publique de Savigny-sur-Orge.

Monsieur Vincent DELVILLE, brigadier chef, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, compagnie territoriale de la circulation et de la sécurité routière du Val de Marne.

Monsieur Claude DEMOULIN, major de police, secrétariat général de la zone de défense et de sécurité, centre opérationnel zonal.

Monsieur Anthony DENEYER, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, cellule anti cambriolage.

Monsieur Thierry DILLY, major de police, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-et-Marne, centre départemental des stages et de la formation.

Monsieur Guillaume DORDET, brigadier chef de police, direction départementale de sécurité publique des Yvelines, circonscription d'agglomération d'Elancourt.

Monsieur François DUDIT, major de police, direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, compagnie de sécurisation et d'intervention.

Monsieur Benoît DUPRE, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation,

Monsieur Dominique FAREZ, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, service de prévention opérationnelle.

Madame Virginie FERRE, brigadier chef, direction centrale de la police aux frontières, division formation.

Madame Isabelle FLEURENCE, major de police, préfecture de police, direction des ressources humaines, sous direction de la formation, département des formations.

Monsieur Guillaume FORSTENDICHER, brigadier chef, direction du renseignement de la préfecture de police.

Monsieur Hervé GATEL, brigadier chef de police, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité publique d'Issy-les-Moulineaux.

Monsieur Fabrice GAULT, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts De Seine, circonscription de sécurité de proximité de Boulogne-Billancourt.

Monsieur Christophe GAY, major de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Monsieur Thierry GINER, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, brigade anti criminalité du Val-de-Marne.

Madame Véronique GIRARDET BALEBA, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité publique du 12ème arrondissement.

Monsieur Philippe GRAMMARE, major de police, préfecture de police, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, centre opérationnel des ressources techniques.

Madame Anita GRAS, major de police, direction du renseignement de la préfecture de police.

Madame Evelyne GUEGAN, brigadier chef, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés.

Monsieur Didier HOCHART, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, brigade anti criminalité de Paris.

Madame Véronique HOUDUSSE, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Le Kremlin-Bicêtre.

Monsieur Philippe IMBERTY, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val de Marne, centre territorial des stages et de la formation.

Monsieur Guy JACOTTEY, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, brigade des réseaux ferrés.

Madame Françoise JARRY, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 14ème arrondissement.

Madame Valérie JARZEMBOWSKI, major exceptionnel de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances.

Monsieur Pascal KOLODZIEJCZAK Pascal, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Gagny.

Monsieur Frédéric KUNTZ, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Fontenay-Sous-Bois.

Monsieur Jacky LANDAS, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, État major.

Madame Dominique LANGLOIS, major de police, direction du renseignement de la préfecture de police.

Monsieur Bruno LANOELLE, major de police, direction départementale de sécurité publique du Val-d'Oise, circonscription de sécurité publique d'Argenteuil.

Madame Martine LE CARDINAL, major de police, préfecture de police, direction des ressources humaines, sous direction de la formation.

Madame Perrine LE CERF, brigadier chef, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, circonscription de sécurité de proximité du 12ème arrondissement.

Madame Béatrice LEFIN, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, secrétariat de l'office du ministère public.

Madame Valérie LELEU, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-Roi.

Madame Josiane LEMOINE, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val De Marne, circonscription de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne.

Monsieur Jimmy LEPRETRE, brigadier chef, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, brigade anti criminalité de la Seine-Saint-Denis.

Madame Corinne LE QUEMENER, major de police, direction du renseignement de la préfecture de police, service du renseignement territorial d'Antony.

Monsieur Jerry LEROY, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, brigade anti criminalité du Val-de-Marne.

Monsieur Cyril LINQUETTE, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité du Val De Marne, circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-Roi.

Monsieur Philippe LOR, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, compagnie d'intervention et de sécurisation de la Seine Saint Denis.

Madame Mathilde MAGNIER, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, État major.

Monsieur Laurent MEERSCHART, major de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction régionale de la circulation et de la sécurité routière.

Monsieur Marc NEUILLY, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Saint-Ouen.

Monsieur Olivier NOWAK, major de police échelon exceptionnel, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Monsieur Thierry PUAUD, major de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction régionale de la police des transport.

Monsieur Gilles REDON, major de police, direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité publique de Fontainebleau.

Monsieur Denis SOLDATI, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil.

Monsieur Gilles SONILHAC, major de police, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Madame Christèle THEVENOUX, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, sûreté territoriale de Paris.

Madame Isabelle WAJDA, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Clichy-Montfermeil.

Monsieur Philippe WITTEK, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, unité d'appui opérationnel.

Article 3

Le secrétariat sera assuré par le bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2016-05-26-005

Arrêté n°DTPP 2016-475 accordant les visites
pédagogiques et les examen SSIAP organisés par la société
"INFS-SPOCOM" dans les infrastructures situées 25 rue
Claude Tillier 75012 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 990001090

Paris, le 26 MAI 2016

N° : DTPP-2016- 475

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00286 du 11 mai 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DTPP-2015-232 du 2 avril 2015 donnant agrément à la société INFS-SPOCOM pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société INFS-SPOCOM, reçu le 7 mars 2016, relatif au déménagement du centre de formation au 25 rue Claude Tillier à Paris 12^{ème} ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

Les visites pédagogiques et les examens SSIAP organisés par la société INFS-SPOCOM se dérouleront dans les infrastructures situées au 25 rue Claude Tillier à Paris 12^{ème}, nouveau siège social de la société.

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

L'adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public



Carine TRIMOUILLE